

MISE EN PLACE D'UN BUSAGE PERMANENT

Exemples : buses circulaires, pont cadre, ...

Période prévue pour la réalisation des travaux : du au

Durée du chantier :

Les travaux réalisés dans un cours d'eau de première catégorie piscicole sont interdits du 1er novembre au 31 mars
(arrêté du 30/10/1989 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en 2 catégories)

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

Type d'ouvrage :

Cadre béton rectangulaires ou dalots

Largeur: cm hauteur : cm

Buse circulaire

béton

PEHD

fonte

autres (préciser) :

Diamètre: mm

autres (préciser) :

Longueur de l'ouvrage : ml

Indiquer l'emplacement sur un plan et fournir le schéma d'implantation de l'ouvrage

engins travaillant **depuis** les berges

traversée d'engins dans le cours d'eau

engins travaillant **dans** le lit du cours d'eau

autres (à préciser) :

DETAIL DE REALISATION DES TRAVAUX



Cocher obligatoirement une des techniques utilisée
sinon les travaux doivent faire l'objet d'une étude d'incidence

Chantier réalisé par demi-largeur de cours d'eau

OU

Chantier réalisé avec une dérivation provisoire du cours d'eau avec :

mise en place d'un busage provisoire

d'un diamètre de mm et d'une longueur de ml

réalisation d'une tranchée de dérivation sur une longueur de ml

autre technique (à préciser)

indiquer les zones d'intervention sur les plans



MESURES MISES EN ŒUVRE AFIN DE NE PAS APPORTER DE NUISANCES AU MILIEU AQUATIQUE

Avant les travaux

<p>Mise en œuvre de dispositions visant à éviter la mortalité des poissons :</p> <p><input type="checkbox"/> OUI</p> <p><input type="checkbox"/> pêche de sauvetage</p> <p><input type="checkbox"/> autre (préciser)</p> <p><input type="checkbox"/> NON</p>	<p><i>Pour ce faire, le pétitionnaire se met en rapport avec tout organisme autorisé par arrêté préfectoral à réaliser les pêches de capture (pêcheur professionnel ou fédération de pêche du Puy-de-Dôme).</i></p> <p><i>Les mesures de sauvegarde des espèces aquatiques sont prises en charge par le pétitionnaire.</i></p>
--	--

Pendant les travaux

<p><input type="checkbox"/> Mise en œuvre de dispositions visant à éviter le départ de MES (matières en suspension) :</p> <p><input type="checkbox"/> filtres en pouzzolane</p> <p><input type="checkbox"/> filtres en paille</p> <p><input type="checkbox"/> autres dispositions (à préciser)</p>	<p><i>Pour les travaux réalisés en eau, un filtre composé de blocs de pouzzolane ou tout autre barrage filtrant est mis en place à l'aval pour éviter le départ de matières en suspension (MES) dans le cours d'eau.</i></p>
--	--

MESURES COMPENSATOIRES

Si le projet amène des **effets négatifs sur le milieu** sans qu'aucune mesure ne puisse y remédier, et qu'il n'existe pas de solution alternative, des mesures compensatoires **doivent être proposées**.

Ces mesures sont décrites dans un document d'incidence qui justifie l'absence de mesures alternatives techniquement réalisables à un coût raisonnable.

En fonction de la situation du milieu et des impacts recensés, des propositions de renaturation du milieu sont proposées sur le site ou sur un site appartenant au même tronçon de cours d'eau ou au même bassin versant. Ces mesures compensatoires interviennent sur un milieu aquatique de qualité écologique équivalente et d'une surface au moins égale.

ENGAGEMENTS DU PETITIONNAIRE

PRESCRIPTIONS GENERALES

- ◆ les installations, ouvrages ou activités ne doivent pas entraîner de destruction irréversible des habitats présents dans le lit mineur (qui ne puisse pas être effacée par l'effet d'une crue biennale),
- ◆ pour les travaux réalisés en eau, un filtre composé de blocs de pouzzolane ou tout autre barrage filtrant est mis en place à l'aval pour éviter le départ de matières en suspension (MES) dans le cours d'eau,
- ◆ toutes les mesures nécessaires sont prises afin d'éviter le départ de matières en suspension (M.E.S) dans le cours d'eau et ne pas générer de différence de turbidité significative entre l'amont et l'aval du projet,
- ◆ pour les travaux nécessitant la mise en place d'un batardeau, celui-ci doit être étanche, et réalisé en tête de dérivation avec des matériaux inertes (sacs de sable ou graves propres) ne provenant pas du lit mineur ou des berges. Cette installation doit pouvoir être retirée facilement en cas de crue,
- ◆ si des infiltrations se produisent dans les fouilles et doivent donner lieu à un pompage, les eaux souillées sont rejetées en dehors du cours d'eau ou dans un bassin de décantation ou tout autre dispositif équivalent,
- ◆ les interventions dans le lit mouillé sont limitées au strict minimum,
- ◆ le stationnement des engins et autres véhicules se fait en dehors de la zone de crue pendant les périodes d'inactivité,
- ◆ toutes les précautions sont prises pour éviter des pollutions par les hydrocarbures :
 - le ravitaillement des engins de chantier est réalisé sur une aire étanche aménagée à cet effet,
 - le stockage des carburants et autres produits présentant des risques pour le milieu aquatique (ciments, enduits, peintures...) est effectué hors zone du chantier sur une aire étanche afin d'éviter toute fuite dans le cours d'eau,
 - les engins intervenant sur le chantier sont préalablement révisés et en bon état d'entretien afin de proscrire tout risque de pollution par des défaillances du système hydraulique, des fuites d'huile ou d'hydrocarbures,
- ◆ l'autorisation ou le récépissé de déclaration ainsi que le dossier ayant servi lors de l'instruction sont communiqués à chaque entreprise intervenant sur le chantier.



POSE DE L'OUVRAGE

- ◆ la mise en place de l'ouvrage (buse, pont cadre, ...) ne crée pas d'obstacle à l'écoulement des crues, au bon déroulement du transport naturel des sédiments et à la continuité écologique (libre circulation des espèces biologiques : poissons,...),
- ◆ l'ouvrage est dimensionné pour permettre au moins le passage d'une crue décennale en prenant en compte le risque d'embâcles,
- ◆ le diamètre de l'ouvrage doit correspondre à la largeur du cours d'eau,
- ◆ l'ouvrage est disposé de manière à ce qu'il ne puisse pas se former de dépôts à l'amont, d'érosion et de chutes à l'aval de l'installation,
- ◆ le busage est installé à l'horizontale de manière à conserver en permanence une lame d'eau suffisante,
- ◆ le fond de la buse est suffisamment enterré (au moins 30 cm) de manière à permettre le maintien ou la reconstitution d'un lit naturel dans l'ouvrage,
- ◆ la reconstitution du lit du cours d'eau à l'intérieur de la buse se fait avec les matériaux issus de la phase de décaissement.

CIMENT

- ◆ dans le cas de mise en œuvre de ciment et de fleur de ciment, toutes les mesures sont prises pour éviter tout écoulement lors de la phase de travaux. Pour cela, une attention particulière est de rigueur lors du coulage du béton ainsi que lors des activités de nettoyage du matériel ayant servi à sa fabrication. En aucun cas, les eaux issues du lavage de ces matériels ne doivent retourner dans le ruisseau.

MESURES À METTRE EN ŒUVRE À L'ISSUE DES TRAVAUX:

- ◆ tous les dispositifs de chantier sont retirés de la zone : barrages, batardeaux, dispositifs de décantation, aménagements d'accès ...,
- ◆ avant de retirer les barrages, les sédiments et les déchets accumulés sur le secteur isolé sont enlevés,
- ◆ les berges éventuellement abîmées sont restaurées et stabilisées pour éviter l'érosion,
- ◆ la zone est débarrassée des résidus de chantiers : sacs, gravats et autres détrit.

OBLIGATIONS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES

- ◆ effectuer une inspection régulière surtout après un violent orage. Vérifier la stabilité de l'ouvrage,
- ◆ entretenir les ouvrages de protection situés en amont et en aval, afin d'éviter tout affouillement qui risquerait de faire entrave à l'écoulement naturel des eaux et à la continuité écologique.

Je m'engage à réaliser les travaux conformément au présent dossier.

Fait à _____ le _____
Signature _____